

## PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2026

Date d'envoi de la convocation : 19.06.2026

Date d'affichage : 19.06.2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire du Val Briard, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux administratifs de la Communauté de communes, 2 rue des Vieilles Chapelles à Les Chapelles-Bourbon, sous la présidence de M. Marc CUYERS, Président.

### Etaient présents

|                          |                                                                                          |
|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| Bernay-Vilbert :         | Mme RENE                                                                                 |
| Châtres :                | Mme BENOTMANE                                                                            |
| Courpalay :              | Mme GARNOT                                                                               |
| Courtomer :              | M. BAZZOLI                                                                               |
| Crèvecœur-en-Brie :      | M. CUYERS                                                                                |
| Favières :               | Mme BORG                                                                                 |
| Fontenay-Trésigny :      | Mme BENARD - M. CARON - Mme GRANGE - M. HERVET - Mme MARTINO<br>- M. ROSSI - M. ROSSILLI |
| La Chapelle-Iger :       | M. PERRIN                                                                                |
| La Houssaye-en-Brie :    | Mme GOBARD - M. ISEL                                                                     |
| Le Plessis-Feu-Aussoux : | Mme PERIGAULT                                                                            |
| Les Chapelles-Bourbon :  | Mme PARISY                                                                               |
| Liverdy-en-Brie :        | /                                                                                        |
| Lumigny-Nesles-Ormeaux : | Mme LEVAILLANT                                                                           |
| Marles-en-Brie :         | M. POISOT - Mme STUBBE                                                                   |
| Mortcerf :               | M. BOUVIER                                                                               |
| Neufmoutiers-en-Brie :   | M. GUATIERI                                                                              |
| Pécy :                   | M. CARON DE FROMENTEL                                                                    |
| Presles-en-Brie :        | M. COSSEVE - Mme DUVAL - M. HARAND                                                       |
| Rozay-en-Brie :          | Mme ALLARD - M. PEROCHEAU                                                                |
| Vaudoy-en-Brie :         | Mme L'ECUYER                                                                             |
| Voinsles :               | Mme LAFORGE                                                                              |

### Ont donné pouvoir :

M. DUMONT à Mme GARNOT  
Mme BOUTALBI à M. HERVET  
M. MARCELOT à Mme PARISY  
M. JARDIN à Mme LEVAILLANT  
M. PIEDINOVI à Mme BENARD

### Était absent :

/

### Secrétaire de séance :

Mme PARISY

## PREAMBULE

---

Avant de commencer, le Président indique que deux documents ont été déposés sur les bureaux des conseillers.

Le Président présente tout d'abord **le Guide de l' élu** et remercie les agents (Nathalie MARCHAL, Nathalie BIZIERE et Clarisse MORTIER) qui ont contribué à sa réalisation. Il précise que ce document rassemble toutes les informations utiles au fonctionnement de la Communauté de communes : numéros de téléphone, organisation des services, répartition des compétences et identification des interlocuteurs.

Le Président souligne que ce guide sera particulièrement utile aux nouveaux élus afin de leur permettre de mieux appréhender l'organisation de la CCVB et de disposer rapidement des contacts nécessaires.

Le Président invite également les élus, après lecture, à transmettre ce document à leurs secrétaires de mairie afin de faciliter leurs démarches, notamment pour identifier les bons interlocuteurs, les vice-présidents référents et les chefs de service compétents dans chaque domaine.

Le Président présente ensuite **le rapport d'activité 2025**. Il rappelle qu'il s'agit d'un document réglementaire établi chaque année. Il précise qu'une délibération sera soumise à l'assemblée au mois de septembre afin d'attester que les élus ont bien reçu ce rapport d'activité et en ont pris connaissance.

Le Président souhaite ensuite adresser ses remerciements aux services communautaires.

Il rappelle que les élections intervenues au mois d'avril ont généré une charge de travail supplémentaire particulièrement importante pour les équipes.

Le Président souligne que, malgré cette situation, l'ensemble des missions et dossiers de la Communauté de communes a continué d'être assuré. Il indique que les agents ont dû faire face à une surcharge de travail conséquente.

Le Président tient à saluer l'engagement, la disponibilité et le professionnalisme de l'ensemble des agents, qui continuent à assurer leurs missions avec sérieux et efficacité et remercie les services pour le travail accompli.

Il invite l'ensemble des élus à s'associer à ces remerciements.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 AVRIL 2026

---

Le Procès-verbal du 29 avril 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

### 1. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VAL BRIARD

---

**VU** la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** l'article L. 2121-8 du CGCT applicable aux EPCI par transposition de l'article L.5211-1 du CGCT ;

**VU** la délibération n°28/2026 de la Communauté de Communes du Val Briard portant sur la composition et l'installation du Conseil communautaire ;

**CONSIDERANT** que l'adoption du règlement intérieur doit intervenir dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil Communautaire, soit avant le 16 octobre 2026 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val Briard.

**DIT** que le règlement intérieur du Conseil Communautaire sera annexé à la présente délibération.

## 2. CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION THEMATIQUE « TRANSPORT ET MOBILITE (DONT LES MOBILITES DOUCES) »

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

**VU** l'article L. 2121-21 du CGCT portant sur les modalités de nomination et prévoyant que le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

**VU** la délibération n°49-2026 du 29 avril 2026 portant sur la création et désignation des membres des commissions thématiques de la CCVB ;

**CONSIDERANT** que la CCVB souhaite ajouter aux commissions existantes, la commission « Transport et Mobilité (dont les mobilités douces) » ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de pourvoir un délégué titulaire par commune pour cette commission ;

**CONSIDERANT** qu'un membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune, de son choix ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret ;

**CREE** la commission thématique suivante :

- **Transport et Mobilité (dont les mobilités douces)**

**PRECISE** que les commissions thématiques sont des organes de réflexion et de proposition, sans pouvoir décisionnel, pouvant être créées par le Conseil communautaire à tout moment du mandat.

**NOMME** comme délégués *titulaires* aux commissions :

| Commission thématiques                                                           | Communes               | Développement économique,<br>Aménagement du Territoire,<br>Commerce et Artisanat |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| Développement économique,<br>Aménagement du Territoire,<br>Commerce et Artisanat | Bernay-Vilbert         | Stéphane MOREL                                                                   |
|                                                                                  | Châtres                | Lauren LECHENAULT                                                                |
|                                                                                  | Courpalay              | Prisca GARCIA                                                                    |
|                                                                                  | Courtomer              | Annick LEPAGE                                                                    |
|                                                                                  | Crevecoeur-en-Brie     | Claude JULLIEN                                                                   |
|                                                                                  | Favières               | Samuel CORREIA                                                                   |
|                                                                                  | Fontenay-Trésigny      | Valérie BENARD / Patrick ROSSILLI                                                |
|                                                                                  | La Chapelle-Iger       | Julien POISSON                                                                   |
|                                                                                  | La Houssaye-en-Brie    | Sylvie GOBARD                                                                    |
|                                                                                  | Le Plessis-Feu-Aussoux | Isabelle PERIGAULT                                                               |
|                                                                                  | Les Chapelles-Bourbon  | Anne PARISY                                                                      |
|                                                                                  | Liverdy-en-Brie        | Geoffrey RAVELET                                                                 |
|                                                                                  | Lumigny-Nesles-Ormeaux | Emilie APRICENA                                                                  |



|  |                      |                                       |
|--|----------------------|---------------------------------------|
|  | Marles-en-Brie       | France GAILLARD                       |
|  | Mortcerf             | Nicolas FALOVIEZ                      |
|  | Neufmoutiers-en-Brie | Vanessa TRUGEON                       |
|  | Pécy                 | Charles-Alexandre CARON DE FROMENTEL  |
|  | Presles-en-Brie      | Philippe LOUISE DIT MAUGER            |
|  | Rozay-en-Brie        | Laurent SUZEAU / Nanthilde MAQUINGHEN |
|  | Vaudoy-en-Brie       | Alain BOUSSARD                        |
|  | Voinsles             | Nicolas BOURDELET                     |

|                                                                   |                        |                                      |
|-------------------------------------------------------------------|------------------------|--------------------------------------|
| <i>GEMAPI, Eau, Assainissement<br/>Collectif et non Collectif</i> | Bernay-Vilbert         | Emilie DESMARECAUX                   |
|                                                                   | Châtres                | Guillaume DE LA PERRIÈRE             |
|                                                                   | Courpalay              | Elisabeth GARNOT                     |
|                                                                   | Courtomer              | Sylvain DEVIERY                      |
|                                                                   | Crevecoeur-en-Brie     | Florence VIALE                       |
|                                                                   | Favières               | Sylviane CATHELIN                    |
|                                                                   | Fontenay-Trésigny      | /                                    |
|                                                                   | La Chapelle-Iger       | Bruno GUERIN                         |
|                                                                   | La Houssaye-en-Brie    | Fabrice STEFANIK                     |
|                                                                   | Le Plessis-Feu-Aussoux | François BIDAULT                     |
|                                                                   | Les Chapelles-Bourbon  | Jacques COCHAUD                      |
|                                                                   | Liverdy-en-Brie        | Eric BOBET                           |
|                                                                   | Lumigny-Nesles-Ormeaux | Nicolas BOUCAUD                      |
|                                                                   | Marles-en-Brie         | Adrien LEFEBVRE DE RIEUX             |
|                                                                   | Mortcerf               | Laurent GAUTHIER                     |
|                                                                   | Neufmoutiers-en-Brie   | Franck PRODEL                        |
|                                                                   | Pécy                   | Charles-Alexandre CARON DE FROMENTEL |
|                                                                   | Presles-en-Brie        | Jérôme HARAND                        |
|                                                                   | Rozay-en-Brie          | Patrick PERCIK                       |
|                                                                   | Vaudoy-en-Brie         | Sophie WILLIEME                      |
|                                                                   | Voinsles               | Claude BRUNIER                       |
| <i>Budget, Stratégies Financières et<br/>Commande Publique</i>    | Bernay-Vilbert         | Patrick STOURME                      |
|                                                                   | Châtres                | Audrey MANDART                       |
|                                                                   | Courpalay              | Elisabeth GARNOT                     |



|  |                        |                                                 |
|--|------------------------|-------------------------------------------------|
|  | Courtomer              | Valérie PERRET                                  |
|  | Crevecoeur-en-Brie     | Jean-Luc BOUTIN                                 |
|  | Favières               | Josette LAUTIER                                 |
|  | Fontenay-Trésigny      | Patrick ROSSILLI                                |
|  | La Chapelle-Iger       | Frédéric LOUBRY                                 |
|  | La Houssaye-en-Brie    | Sylvie GOBARD                                   |
|  | Le Plessis-Feu-Aussoux | Raynal SOYEZ                                    |
|  | Les Chapelles-Bourbon  | Jacques COCHAUD                                 |
|  | Liverdy-en-Brie        | Alycia INDRIGO                                  |
|  | Lumigny-Nesles-Ormeaux | Mireille YOESE                                  |
|  | Marles-en-Brie         | Stéphane BONNEL                                 |
|  | Mortcerf               | Sandra CROULARD                                 |
|  | Neufmoutiers-en-Brie   | Pietro GUATIERI                                 |
|  | Pécy                   | Charles-Alexandre CARON DE FROMENTEL            |
|  | Presles-en-Brie        | Philippe LOUISE DIT MAUGER                      |
|  | Rozay-en-Brie          | Jean Christophe PIEDINOVI / Sébastien PEROCHEAU |
|  | Vaudoy-en-Brie         | Isabelle LARMURIER                              |
|  | Voinsles               | Martine LAFORGE                                 |

|                              |                        |                    |
|------------------------------|------------------------|--------------------|
| <i>Petite Enfance et RPE</i> | Bernay-Vilbert         | Clémence COUTZICOS |
|                              | Châtres                | Sonia GOMES        |
|                              | Courpalay              | Aurore GILBERT     |
|                              | Courtomer              | Julie CHARLES      |
|                              | Crevecoeur-en-Brie     | Elodie MARLIER     |
|                              | Favières               | Anne SCORTEGAGNA   |
|                              | Fontenay-Trésigny      | Laëtitia MARTINO   |
|                              | La Chapelle-Iger       | Gaëlle MARIN       |
|                              | La Houssaye-en-Brie    | Gaëlle LOWAGIE     |
|                              | Le Plessis-Feu-Aussoux | Isabelle PERIGAULT |
|                              | Les Chapelles-Bourbon  | Valérie VINCENT    |
|                              | Liverdy-en-Brie        | Eleonore DUHAMEL   |
|                              | Lumigny-Nesles-Ormeaux | Aurélia SAUVIGNON  |
|                              | Marles-en-Brie         | Caroline VERTON    |

|                                              |                      |                                      |
|----------------------------------------------|----------------------|--------------------------------------|
| <i>Suite</i><br><i>Petite Enfance et RPE</i> | Mortcerf             | Jennifer LARIVIERE                   |
|                                              | Neufmoutiers-en-Brie | Vanessa DE GREEF                     |
|                                              | Pécy                 | Charles-Alexandre CARON DE FROMENTEL |
|                                              | Presles-en-Brie      | Sandrine DESFORGES                   |
|                                              | Rozay-en-Brie        | Vanessa ALLARD                       |
|                                              | Vaudoy-en-Brie       | Béatrice L'ECUYER                    |
|                                              | Voinsles             | Kader BEN CHOUAIA                    |

|                                        |                        |                                              |
|----------------------------------------|------------------------|----------------------------------------------|
| <i>Action Sociale, Santé, Handicap</i> | Bernay-Vilbert         | Philippe SPITZ                               |
|                                        | Châtres                | Christine MUZEAUX                            |
|                                        | Courpalay              | Aurore GILBERT                               |
|                                        | Courtomer              | Alessandra GALLERON-MORAL                    |
|                                        | Crevecœur-en-Brie      | Elodie MARLIER                               |
|                                        | Favières               | Amélie CORBIERE                              |
|                                        | Fontenay-Trésigny      | Valérie BENARD / Florence FAVRE              |
|                                        | La Chapelle-Iger       | Gaëlle MARIN                                 |
|                                        | La Houssaye-en-Brie    | Sylvie GOBARD                                |
|                                        | Le Plessis-Feu-Aussoux | Elisabeth DE MORAIS                          |
|                                        | Les Chapelles-Bourbon  | Lyndsey PEREIRA DA SILVA                     |
|                                        | Liverdy-en-Brie        | Chantal MIR                                  |
|                                        | Lumigny-Nesles-Ormeaux | Nicolas SEGUIN                               |
|                                        | Marles-en-Brie         | Julia GOMES                                  |
|                                        | Mortcerf               | Jennifer LARIVIERE                           |
|                                        | Neufmoutiers-en-Brie   | Reine Stéphanie MOLIERE                      |
|                                        | Pécy                   | Charles-Alexandre CARON DE FROMENTEL         |
|                                        | Presles-en-Brie        | Isabelle DUVAL                               |
|                                        | Rozay-en-Brie          | Vanessa ALLARD / Jean Christophe<br>PIEDINOV |
|                                        | Vaudoy-en-Brie         | Cyril GAUDU                                  |
|                                        | Voinsles               | Kader BEN CHOUAIA                            |

|                |                |                  |
|----------------|----------------|------------------|
| <i>Culture</i> | Bernay-Vilbert | Amélie BROCCQ    |
|                | Châtres        | Joël BLANCHARD   |
|                | Courpalay      | Elisabeth GARNOT |

|  |                        |                                                   |
|--|------------------------|---------------------------------------------------|
|  | Courtomer              | Alessandra GALLERON-MORAL                         |
|  | Crevecoeur-en-Brie     | Jérôme DURIVALT                                   |
|  | Favières               | Jean-Pierre BENARD                                |
|  | Fontenay-Trésigny      | Tony BONALAIR                                     |
|  | La Chapelle-Iger       | Viginie GILBERT                                   |
|  | La Houssaye-en-Brie    | Faustine SCHUCHARD                                |
|  | Le Plessis-Feu-Aussoux | Patrick BAGET                                     |
|  | Les Chapelles-Bourbon  | Vanessa MERLETTE                                  |
|  | Liverdy-en-Brie        | Chantal MIR                                       |
|  | Lumigny-Nesles-Ormeaux | Jean-Marc BLANCHE-BARBAT                          |
|  | Marles-en-Brie         | Wazeer BACHIR AHAMED                              |
|  | Mortcerf               | Nadine PETRYCZKOWYCZ                              |
|  | Neufmoutiers-en-Brie   | Franck LORILLOT                                   |
|  | Pécy                   | Charles-Alexandre CARON DE FROMENTEL              |
|  | Presles-en-Brie        | Gaëlle RETAILLEAU                                 |
|  | Rozay-en-Brie          | Christelle DA COSTA / Jean Christophe<br>PIEDINOV |
|  | Vaudoy-en-Brie         | Béatrice L'ECUYER                                 |
|  | Voinsles               | Marie-Christine CRAPART                           |

|                                                            |                               |                                              |
|------------------------------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------------------|
| <b>Transport et mobilité dont les<br/>mobilités douces</b> | <b>Bernay-Vilbert</b>         | <b>Frédéric CARREIRA</b>                     |
|                                                            | <b>Châtres</b>                | <b>Audrey MANDART / Jean-François DUGUET</b> |
|                                                            | <b>Courpalay</b>              | <b>Aurore GILBERT</b>                        |
|                                                            | <b>Courtomer</b>              | <b>Olivier TAISNE</b>                        |
|                                                            | <b>Crevecoeur-en-Brie</b>     | <b>Stéphane ROBERT</b>                       |
|                                                            | <b>Favières</b>               | <b>Florence AMADO</b>                        |
|                                                            | <b>Fontenay-Trésigny</b>      | <b>Anaïs LOBJOIE/Valérie BENARD</b>          |
|                                                            | <b>La Chapelle-Iger</b>       | <b>Ludovic PERRIN</b>                        |
|                                                            | <b>La Houssaye-en-Brie</b>    | <b>Françoise PICHOROT</b>                    |
|                                                            | <b>Le Plessis-Feu-Aussoux</b> | <b>Isabelle PERIGAULT</b>                    |
|                                                            | <b>Les Chapelles-Bourbon</b>  | <b>Elodie BRUT FIGURA</b>                    |
|                                                            | <b>Liverdy-en-Brie</b>        | <b>Sophie DE MARI</b>                        |
|                                                            | <b>Lumigny-Nesles-Ormeaux</b> | <b>Catherine LEBARS</b>                      |



|                                                                            |                             |                                             |
|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------------|
| <b>Suite</b><br><br><b>Transport et Mobilité dont les mobilités douces</b> | <b>Marles-en-Brie</b>       | <b>Stéphane BONNEL</b>                      |
|                                                                            | <b>Mortcerf</b>             | <b>Sandra CROULARD</b>                      |
|                                                                            | <b>Neufmoutiers-en-Brie</b> | <b>Pietro GUATIERI</b>                      |
|                                                                            | <b>Pécy</b>                 | <b>Charles-Alexandre CARON DE FROMENTEL</b> |
|                                                                            | <b>Presles-en-Brie</b>      | <b>Daniel LANDRY</b>                        |
|                                                                            | <b>Rozay-en-Brie</b>        | <b>Sébastien PEROCHEAU</b>                  |
|                                                                            | <b>Vaudoy-en-Brie</b>       | <b>Alain BOUSSARD</b>                       |
|                                                                            | <b>Voinsles</b>             | <b>Martine LAFORGE / Nicolas BOURDELET</b>  |

### 3. **AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DE GESTION DES FONDS D'ARCHIVES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES DES MOBILITES URBAINES (SIEMU) MARNE-LA-VALLEE**

Le Président précise qu'à la suite de la dissolution du SIEMU et à la délibération portant sur la détermination de l'Actif et du Passif du SIEMU ayant été approuvé par le Conseil communautaire le 29 avril 2026, il reste à statuer sur le fonds des archives et en préciser la propriété et la responsabilité de chacun.

**VU** la délibération de Val d'Europe Agglomération du 27 mai 2025 portant sur la dissolution du SIEMU ;

**VU** la délibération de la Communauté de Communes du Val Briard du 26 juin 2025 portant sur la dissolution du SIEMU ;

**VU** la délibération de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire en date du 30 juin 2025 portant sur la dissolution du SIEMU ;

**VU** la délibération de la Communauté de Communes du Val Briard du 29 avril 2026 portant sur la détermination de l'Actif et du Passif du SIEMU ;

**VU** l'arrêté du Préfectoral n°2025/DRCL/BLI/52 du 22 octobre 2025 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient maintenant de statuer sur le fonds des archives, en préciser la propriété et la responsabilité de chacun, les modalités de prise en charge et de transfert des fonds existants, la désignation d'un local de stockage et les modalités de gestion telles que la conservation ou la communication des documents et des données ;

**CONSIDERANT** que Val d'Europe Agglomération devient gestionnaire des fonds transférés et assurera le traitement, la conservation, l'élimination et la communication de ces archives ;

**CONSIDERANT** qu'une convention doit être signée entre les parties ;

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention.

#### 4. DESIGNATION DES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE A VOCATION SCOLAIRE DU SECTEUR DE ROZAY-EN-BRIE (SMIVOS) POUR LA COMMUNE DE VAUDOY-EN-BRIE

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1 et L.5711-3 ;

**VU** l'article L2121-21 du CGCT portant sur les modalités de nomination et prévoyant que le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016/DRCL/BCCCL/122 en date du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/N°30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

**VU** la délibération n°44/2026 portant sur la désignation des membres du Syndicat Mixte à vocation scolaire du secteur de Rozay-en-Brie (SMIVOS)

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Val Briard est en représentation-substitution pour les communes adhérant au SMIVOS pour la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » ;

**CONSIDERANT** la démission de M. PROD'HOMME de ses fonctions de conseiller municipal de Vaudoy-en-Brie ;

**CONSIDERANT** que M. PROD'HOMME était suppléant au SMIVOS ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de désigner un nouveau délégué suppléant représentant la commune de Vaudoy-en-Brie ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**DESIGNE** comme déléguée suppléante :

- Angélique ROSSETTI

**APPROUVE** la nouvelle composition des délégués titulaires et suppléants du SMIVOS :

| Délégués titulaires    |                  |                            | Délégués suppléants |                         |
|------------------------|------------------|----------------------------|---------------------|-------------------------|
| Bernay-Vilbert         | Sandrine RENÉ    | Charlène SAUVAGE-LACOGNATA | Clémence COUTZICOS  | Émilie DESMARECAUX      |
| Courpalay              | Chantal MERCIER  | Aude ALEXANDRE             | Floriane BOURLET    | Igor MARTIN             |
| Fontenay-Trésigny      | Patrick ROSSILLI | Elodie MARQUES             | Laëtitia MARTINO    | Anaïs LOBJOIE           |
| La Chapelle-Iger       | Ludovic PERRIN   | Christine ROUSSEAU         | Virginie GILBERT    | Marie-Claude BEAUDICHON |
| Le Plessis-Feu-Aussoux | Raynal SOYEZ     | Tiffany BOUTIGNY           | Magali CORBEAUX     | Mégane LOPES            |



|                        |                                      |                   |                           |                    |
|------------------------|--------------------------------------|-------------------|---------------------------|--------------------|
| Lumigny-Nesles-Ormeaux | Emilie APRICENA                      | Aurélia SAUVIGNON | Mireille YOESLE           | Pascale LEVAILLANT |
| Marles-en-Brie         | Sylvie MAZEROLLE                     | Luis NORINHA      | Adrien LEFEBVRE DE RIEUX  | Marine LAMY        |
| Pécy                   | Charles-Alexandre CARON DE FROMENTEL | Axelle CAMUS      | Jean BOBET                | Hugo JOLY          |
| Rozay-en-Brie          | Patrick PERCIK                       | Gilbert DE MATOS  | Yvan BOULANGER            | Michel MULLER      |
| Vaudoy-en-Brie         | Aline DEMONCHEAUX                    | Ludovic BOURDIN   | <b>Angélique ROSSETTI</b> | Alain BOUSSARD     |
| Voinsles               | Martine LAFORGE                      | Mélanie CORMIER   | Axel BERTOUX              | Isabelle BOUXIN    |

## 5. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Mme LAFORGE rappelle que le Rapport d'Orientation Budgétaire a été présenté en janvier 2026 et que le budget primitif a été adopté en février 2026 avec une reprise anticipée des résultats.

Mme LAFORGE précise que les résultats définitifs sont conformes aux prévisions retenues lors du vote du budget. En conséquence, aucun budget supplémentaire n'est nécessaire et l'assemblée est uniquement appelée à approuver le Compte Financier Unique (CFU).

Mme LAFORGE commente la note brève et synthétique concernant le budget principal et les budgets annexes.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget principal ;

**CONSIDERANT** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**CONSIDERANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**CONSIDERANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**CONSIDERANT** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**CONSIDERANT** dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président nouvellement élu ou le Président sortant de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration ;



**CONSIDERANT** que, dans ce cadre, M. CUYPERS Marc, Président a quitté la séance et le Conseil Communautaire a siégé sous la présidence de M. ROSSILLI ;

**CONSIDERANT** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N      |                                            |           |                |                |               |
|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------|----------------|----------------|---------------|
|                                                                |                                            |           | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé  |
| Recettes                                                       | Prévision budgétaire totale                | A         | 5 850 005,47   | 18 760 826,48  | 24 610 831,95 |
|                                                                | Recettes réalisées (1)                     | B         | 2 850 105,97   | 21 155 044,35  | 24 005 150,32 |
|                                                                | Restes à réaliser                          | C         | 370 218,00     | 0,00           | 370 218,00    |
| Dépenses                                                       | Autorisation budgétaire totale             | D         | 4 269 266,25   | 20 601 942,52  | 24 871 208,77 |
|                                                                | Dépenses réalisées (1)                     | E         | 3 390 475,75   | 18 686 807,90  | 20 077 283,65 |
|                                                                | Restes à réaliser                          | F         | 891 981,97     | 0,00           | 891 981,97    |
| Différences entre les titres et les mandats                    | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | -540 369,78    | 4 468 238,45   | 3 927 868,67  |
| Résultats antérieurs reportés                                  | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | H         | -1 602 201,31  | 1 841 318,04   | 239 116,73    |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent /déficit                          | G + H     | -2 142 571,09  | 6 309 552,49   | 4 166 981,40  |
| Différence entre les restes à réaliser                         | Restes à réaliser (+/-)                    | I = C - F | -321 743,97    | 0,00           | -321 743,97   |
| Résultat cumulé                                                | Excédent /déficit                          | G + H + I | -2 464 315,06  | 6 309 552,49   | 3 845 237,43  |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**APPROUVE** le CFU 2025 du budget principal.

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 6. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ZAC DE FONTENAY-TRESIGNY

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget Zac de Fontenay-Trésigny ;

**CONSIDERANT** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**CONSIDERANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**CONSIDERANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**CONSIDERANT** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**CONSIDERANT** dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président nouvellement élu ou le Président sortant de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration ;

**CONSIDERANT** que, dans ce cadre, M. CUYPERS Marc, Président a quitté la séance et le Conseil Communautaire a siégé sous la présidence de M. ROSSILLI ;

**CONSIDERANT** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N      |                                            |           |                |                |              |
|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------|----------------|----------------|--------------|
|                                                                |                                            |           | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes                                                       | Prévision budgétaire totale                | A         | 46 338,62      | 58 311,35      | 104 649,97   |
|                                                                | Recettes réalisées (1)                     | B         | 46 338,62      | 46 338,62      | 92 677,24    |
|                                                                | Restes à réaliser                          | C         | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
| Dépenses                                                       | Autorisation budgétaire totale             | D         | 58 310,00      | 58 310,00      | 116 620,00   |
|                                                                | Dépenses réalisées (1)                     | E         | 46 338,62      | 46 338,62      | 92 677,24    |
|                                                                | Restes à réaliser                          | F         | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
| Différences entre les titres et les mandats                    | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
| Résultats antérieurs reportés                                  | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | H         | 11 971,38      | -1,35          | 11 970,03    |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent /déficit                          | G + H     | 11 971,38      | -1,35          | 11 970,03    |
| Différence entre les restes à réaliser                         | Restes à réaliser (+/-)                    | I = C - F | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
| Résultat cumulé                                                | Excédent /déficit                          | G + H + I | 11 971,38      | -1,35          | 11 970,03    |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le CFU 2025 du budget Zac de Fontenay-Trésigny.

**DONNE** pouvoir à M. Marc CUYERS, Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 7. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ZAC SOURCES DE L'YERRES

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget Zac Sources de l'Yerres ;

**CONSIDERANT** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**CONSIDERANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**CONSIDERANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**CONSIDERANT** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**CONSIDERANT** dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président nouvellement élu ou le Président sortant de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration ;

**CONSIDERANT** que, dans ce cadre, M. CUYERS Marc, Président a quitté la séance et le Conseil Communautaire a siégé sous la présidence de M. ROSSILLI ;

**CONSIDERANT** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :



| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N      |                                            |           |                |                |              |
|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------|----------------|----------------|--------------|
|                                                                |                                            |           | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes                                                       | Prévision budgétaire totale                | A         | 679 755,69     | 973 008,24     | 1 652 763,93 |
|                                                                | Recettes réalisées (1)                     | B         | 679 755,69     | 540 336,14     | 1 220 091,83 |
|                                                                | Restes à réaliser                          | C         | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
| Dépenses                                                       | Autorisation budgétaire totale             | D         | 973 007,24     | 973 008,24     | 1 946 015,48 |
|                                                                | Dépenses réalisées (1)                     | E         | 540 336,14     | 540 336,66     | 1 080 672,80 |
|                                                                | Restes à réaliser                          | F         | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
| Différences entre les titres et les mandats                    | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | 139 419,55     | -0,52          | 139 419,03   |
| Résultats antérieurs reportés                                  | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | H         | 293 251,55     | 0,00           | 293 251,55   |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent /déficit                          | G + H     | 432 671,10     | -0,52          | 432 670,58   |
| Différence entre les restes à réaliser                         | Restes à réaliser (+/-)                    | I = C - F | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
| Résultat cumulé                                                | Excédent /déficit                          | G + H + I | 432 671,10     | -0,52          | 432 670,58   |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le CFU 2025 du budget Zac Sources de l'Yerres.

**DONNE** pouvoir à M. Marc CUYERS, Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 8. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ZA VAL BREON II

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget ZA Val Bréon II ;

**CONSIDERANT** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**CONSIDERANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**CONSIDERANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**CONSIDERANT** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**CONSIDERANT** dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président nouvellement élu ou le Président sortant de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration ;

**CONSIDERANT** que, dans ce cadre, M. CUYERS Marc, Président a quitté la séance et le Conseil Communautaire a siégé sous la présidence de M. ROSSILLI ;

**CONSIDERANT** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :



| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N      |                                            |           |                |                |               |
|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------|----------------|----------------|---------------|
|                                                                |                                            |           | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé  |
| Recettes                                                       | Prévision budgétaire totale                | A         | 20 598 848,42  | 20 126 004,04  | 40 724 852,46 |
|                                                                | Recettes réalisées (1)                     | B         | 20 598 848,42  | 19 998 877,73  | 40 597 726,15 |
|                                                                | Restes à réaliser                          | C         | 0,00           | 0,00           | 0,00          |
| Dépenses                                                       | Autorisation budgétaire totale             | D         | 20 640 127,83  | 20 126 004,37  | 40 766 132,20 |
|                                                                | Dépenses réalisées (1)                     | E         | 20 536 515,01  | 19 998 877,73  | 40 535 392,74 |
|                                                                | Restes à réaliser                          | F         | 0,00           | 0,00           | 0,00          |
| Différences entre les titres et les mandats                    | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | 62 333,41      | 0,00           | 62 333,41     |
| Résultats antérieurs reportés                                  | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | H         | 41 279,41      | 0,33           | 41 279,74     |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent /déficit                          | G + H     | 103 612,82     | 0,33           | 103 613,15    |
| Différence entre les restes à réaliser                         | Restes à réaliser (+/-)                    | I = C - F | 0,00           | 0,00           | 0,00          |
| Résultat cumulé                                                | Excédent /déficit                          | G + H + I | 103 612,82     | 0,33           | 103 613,15    |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le CFU 2025 du budget ZA Val Bréon II.

**DONNE** pouvoir à M. Marc CUYERS, Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 9. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET SPANC

**VU** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget SPANC ;

**CONSIDERANT** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**CONSIDERANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**CONSIDERANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**CONSIDERANT** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

**CONSIDERANT** dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président nouvellement élu ou le Président sortant de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration ;

**CONSIDERANT** que, dans ce cadre, M. CUYERS Marc, Président a quitté la séance et le Conseil Communautaire a siégé sous la présidence de M. ROSSILLI ;

**CONSIDERANT** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N    |                                            |           |                |              |              |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------|----------------|--------------|--------------|
|                                                              |                                            |           | Investissement | Exploitation | Total cumulé |
| Recettes                                                     | Prévision budgétaire totale                | A         | 90 920,00      | 2 599,58     | 93 519,58    |
|                                                              | Recettes réalisées (1)                     | B         | 0,00           | 3 401,96     | 3 401,96     |
|                                                              | Restes à réaliser                          | C         | 0,00           | 0,00         | 0,00         |
| Dépenses                                                     | Autorisation budgétaire totale             | D         | 127 326,46     | 4 600,00     | 131 926,46   |
|                                                              | Dépenses réalisées (1)                     | E         | 0,00           | 4 107,20     | 4 107,20     |
|                                                              | Restes à réaliser                          | F         | 0,00           | 0,00         | 0,00         |
| Différences entre les titres et les mandats                  | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | 0,00           | -705,24      | -705,24      |
| Résultats antérieurs reportés                                | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | H         | 36 406,46      | 2 000,42     | 38 406,88    |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation) | Excédent /déficit                          | G + H     | 36 406,46      | 1 295,18     | 37 701,64    |
| Différence entre les restes à réaliser                       | Restes à réaliser (+/-)                    | I = C - F | 0,00           | 0,00         | 0,00         |
| Résultat cumulé                                              | Excédent /déficit                          | G + H + I | 36 406,46      | 1 295,18     | 37 701,64    |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le CFU 2025 du budget SPANC.

**DONNE** pouvoir à M. Marc CUYERS, Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

M. CUYERS rejoint l'assemblée et reprend la présidence de la séance.

## 10. DECISION MODIFICATIVE N°1/2026 – BUDGET PRINCIPAL

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2313-1 et suivants ;

**VU** le budget principal Val Briard 2026 adopté par la délibération n° 12/2026 en date du 19 février 2026 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits en cours d'exercice ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**AUTORISE** les modifications budgétaires suivantes :



| FONCTIONNEMENT                              |             | DEPENSES                                                            |                     |
|---------------------------------------------|-------------|---------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Ch.                                         | Article     | Libellé                                                             | MONTANT             |
| 011                                         | 6042-633    | Achats de prestations de services                                   | 2 000,00 €          |
| 011                                         | 60623-311   | Alimentation                                                        | 3 600,00 €          |
| 011                                         | 6068-311    | Autres matières et fournitures                                      | 60,00 €             |
| 011                                         | 611-633     | Contrats de prestations de services                                 | 2 000,00 €          |
| 011                                         | 615221-311  | Entretien et réparations sur bâtiments publics                      | 314,18 €            |
| 011                                         | 615232-311  | Entretien et réparations sur réseaux                                | 2 333,00 €          |
| 011                                         | 6156-311    | Maintenance                                                         | 9 500,00 €          |
| 011                                         | 6162-020    | Assurance obligatoire dommage-construction                          | 3 001,00 €          |
| 011                                         | 6168-311    | Autres primes d'assurance                                           | 288,50 €            |
| 011                                         | 617-020     | Etudes et recherches                                                | 24 250,00 €         |
| 011                                         | 6188-01     | Autres frais divers                                                 | 861 878,83 €        |
| 011                                         | 6234-518    | Réceptions                                                          | 1 000,00 €          |
| 011                                         | 6283-311    | Frais de nettoyage des locaux                                       | 3 239,67 €          |
| 011                                         | 6283-633    | Frais de nettoyage des locaux                                       | 500,00 €            |
| 011                                         | 62878-311   | Remboursements de frais à des tiers                                 | 93,00 €             |
| 014                                         | 739118-7212 | Autres reversement et restitutions sur contribution directes - TEOM | 59 035,00 €         |
| 023                                         | 023-01      | Virement à la section d'investissement                              | -50 745,84 €        |
| 042                                         | 6811-01     | Dotations aux amortissements des immobilisations corp. et incorp.   | 8 897,23 €          |
| 65                                          | 65315-031   | Formations des élus                                                 | 10 470,57 €         |
| 65                                          | 65748-024   | Subvention de fonctionnement aux associations                       | 1 000,00 €          |
| 65                                          | 65818-311   | Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés     | 5 570,61 €          |
| 65                                          | 65818-633   | Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés     | 1 000,00 €          |
| 65                                          | 65888-01    | Autres charges diverses                                             | 6 385,36 €          |
| <b>Sous-total Fonctionnement - Dépenses</b> |             |                                                                     | <b>955 671,11 €</b> |

| FONCTIONNEMENT                              |           | RECETTES                                                        |                     |
|---------------------------------------------|-----------|-----------------------------------------------------------------|---------------------|
| Ch.                                         | Article   | Libellé                                                         | MONTANT             |
| 013                                         | 6419-01   | Remboursement sur rémunérations du personnel                    | -7 000,00 €         |
| 731                                         | 73111-01  | Impôts directs locaux                                           | 705 524,00 €        |
| 731                                         | 73113-01  | Taxe sur les surfaces commerciales                              | 9 204,00 €          |
| 731                                         | 73114-01  | Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux           | 13 828,00 €         |
| 731                                         | 73118-01  | Autres contributions directes                                   | 32 959,00 €         |
| 731                                         | 73133-01  | Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées           | 62 106,00 €         |
| 73                                          | 7351-01   | Fraction compensatoire TFPB taxe sur les résidences principales | 23 485,00 €         |
| 73                                          | 7352-01   | Fraction compensatoire de la CVAE                               | 35 658,00 €         |
| 74                                          | 741124-01 | Dotations d'intercommunalité des EPCI                           | 75 239,00 €         |
| 74                                          | 741126-01 | Dotations de compensation des EPCI                              | -20 051,00 €        |
| 74                                          | 74718-66  | Participations Etat - Autres                                    | -2 500,00 €         |
| 74                                          | 74832-01  | Etat - CVAE et CFE                                              | -90 268,00 €        |
| 74                                          | 74833-01  | Etat - Compensation au titre des exonérations de TF             | 27 027,00 €         |
| 74                                          | 748388-01 | Autres attributions de péréquation et de compensation           | 16 362,00 €         |
| 75                                          | 75888-020 | Autres produits divers de gestion courante                      | 6 358,11 €          |
| 75                                          | 75888-01  | Autres produits divers de gestion courante                      | 59 740,00 €         |
| 75                                          | 775-01    | Produits des cessions d'immobilisations                         | 8 000,00 €          |
| <b>Sous-total Fonctionnement - Recettes</b> |           |                                                                 | <b>955 671,11 €</b> |



| INVESTISSEMENT                              |                | DEPENSES                                                      | MONTANT             |
|---------------------------------------------|----------------|---------------------------------------------------------------|---------------------|
| Ch.                                         | Article        | Libellé                                                       |                     |
| 16                                          | 1641-01        | Emprunts en euros                                             | -500 000,00 €       |
| 204                                         | 2041412-29-323 | Subv. Com du groupement - Batiments et installations          | 50 000,00 €         |
| 21                                          | 2128-40-731    | Autres agencements et aménagements                            | 40 000,00 €         |
| 21                                          | 2152-34-820    | Installations de voiries                                      | 3 140,00 €          |
| 21                                          | 21351-26-020   | Installation générales des constructions                      | 50 818,00 €         |
| 21                                          | 21351-35-020   | Installation générales des constructions                      | 1 910,00 €          |
| 21                                          | 21828-27-020   | Autres matériels de transport                                 | 5 250,66 €          |
| 27                                          | 276351-01      | Créances sur GFP de rattachement                              | 508 186,73 €        |
| <b>Sous-total Investissement - Dépenses</b> |                |                                                               | <b>159 305,39 €</b> |
|                                             |                |                                                               |                     |
| INVESTISSEMENT                              |                | RECETTES                                                      | MONTANT             |
| Ch.                                         | Article        | Libellé                                                       |                     |
| 13                                          | 1323-47-311    | Subv. Non transférable Département - DETR 2024                | 201 154,00 €        |
| 023                                         | 023-01         | Virement de la section de fonctionnement                      | -50 745,84 €        |
| 040                                         | 28121-01       | Amort. Plantations d'arbres et arbustes                       | 332,52 €            |
| 040                                         | 281351-01      | Amort. Installation générales des constructions               | 613,19 €            |
| 040                                         | 28151-01       | Amort. Réseaux de voirie                                      | 1 103,13 €          |
| 040                                         | 281534-01      | Amort. Réseaux d'électrification                              | 74,45 €             |
| 040                                         | 28158-01       | Amort. Autres installations, matériel et outillage techniques | 150,13 €            |
| 040                                         | 281838-01      | Amort. Autres matériel informatique                           | 4 518,58 €          |
| 040                                         | 281848-01      | Amort. Autres matériels de bureau et mobiliers                | 544,39 €            |
| 040                                         | 28188-01       | Amort. Autres                                                 | 1 560,84 €          |
| <b>Sous-total Investissement - Recettes</b> |                |                                                               | <b>159 305,39 €</b> |

**ACCEPTE** le transfert de l'avance remboursable de la somme de :

- Cinq cent huit mille cent quatre-vingt-six euros et soixante-treize centimes (508 186.73 €) du budget principal Val Briard au budget annexe ZA Val Bréon II.

## 11. DECISION MODIFICATIVE N°1/2026 - BUDGET ZA VAL BREON II

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2313-1 et suivants ;

**VU** le budget ZA Val Bréon II 2026 adopté par la délibération n° 12/2026 en date du 19 février 2026 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits en cours d'exercice ;

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**AUTORISE** les modifications budgétaires suivantes :

| FONCTIONNEMENT                              |           | DEPENSES                                              | MONTANT            |
|---------------------------------------------|-----------|-------------------------------------------------------|--------------------|
| Ch.                                         | Article   | Libellé                                               |                    |
| 66                                          | 66111-01  | Intérêts réglés à l'échéance                          | 5 769,59 €         |
| 66                                          | 661121-01 | Montant des ICNE de l'exercice                        | 2 417,14 €         |
| 043                                         | 608-01    | Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement | 8 186,73 €         |
| <b>Sous-total Fonctionnement - Dépenses</b> |           |                                                       | <b>16 373,46 €</b> |

| FONCTIONNEMENT                              |         | RECETTES                                      | MONTANT            |
|---------------------------------------------|---------|-----------------------------------------------|--------------------|
| Ch.                                         | Article | Libellé                                       |                    |
| 043                                         | 796-01  | Transferts de charges financières             | 8 186,73 €         |
| 042                                         | 7133-01 | Variation des en-cours de production de biens | 8 186,73 €         |
| <b>Sous-total Fonctionnement - Recettes</b> |         |                                               | <b>16 373,46 €</b> |

| INVESTISSEMENT                              |          | DEPENSES          | MONTANT             |
|---------------------------------------------|----------|-------------------|---------------------|
| Ch.                                         | Article  | Libellé           |                     |
| 16                                          | 1641-01  | Emprunts en euros | 500 000,00 €        |
| 040                                         | 33586-01 | Frais financiers  | 8 186,73 €          |
| <b>Sous-total Investissement - Dépenses</b> |          |                   | <b>508 186,73 €</b> |

| INVESTISSEMENT                              |         | RECETTES                            | MONTANT             |
|---------------------------------------------|---------|-------------------------------------|---------------------|
| Ch.                                         | Article | Libellé                             |                     |
| 16                                          | 168751  | Autres dettes - GFP de rattachement | 508 186,73 €        |
| <b>Sous-total Investissement - Recettes</b> |         |                                     | <b>508 186,73 €</b> |

**ACCEPTE** le transfert de l'avance remboursable de la somme de :

- Cinq cent huit mille cent quatre-vingt-six euros et soixante-treize centimes (508 186.73 €) du budget principal Val Briard au budget annexe ZA Val Bréon II.

## 12. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS DE ROZAY-EN-BRIE – BUDGET PRIMITIF 2026

Le Président rappelle que, chaque année, une subvention de 1 000 € est attribuée à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers.

Mme PERIGAULT indique ne pas prendre part au vote en raison d'un lien familial, deux membres de sa famille étant engagés au sein des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Rozay-en-Brie.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-7, L.2313-1 et L.5211-1 et suivants relatifs aux subventions des groupements intercommunaux ;

**VU** le Budget Primitif 2026 de la Communauté de Communes du Val Briard, adopté par délibération du Conseil Communautaire, et notamment les crédits inscrits au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante ;

**CONSIDERANT** que l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Rozay-en-Brie mène des actions de formation, de sensibilisation et d'encadrement de la jeunesse du territoire, contribuant à l'intérêt général et à la sécurité civile locale ;

**CONSIDERANT** que cette subvention n'a pas été inscrite dans l'annexe des subventions jointe au Budget Primitif 2026, et qu'il convient dès lors de procéder à son attribution par délibération expresse du Conseil Communautaire ;



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 35 voix pour et 1 abstention (Mme PERIGAULT, intéressée à l'affaire) :

**DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € (mille euros) à l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Rozay-en-Brie, au titre de l'exercice 2026.

**DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2026, chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, article 65741 – Subventions aux associations et personnes de droit privé.

**AUTORISE** le Président à signer toute convention de subvention et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**PREND ACTE** de l'annexe des subventions du Budget Primitif 2026, complétée par la présente délibération, récapitulée ci-après :

#### ANNEXE DES SUBVENTIONS – BUDGET PRIMITIF 2026 (mise à jour)

*(La ligne en gras correspond à la subvention attribuée par la présente délibération)*

| Article (1)  | Objet (3)                                 | Nom de l'organisme                                              | Nature juridique   | Montant (€)       |
|--------------|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------|
| 65748        | Subvention fonctionnement 2026            | Amicale du Personnel de la Communauté de Communes du Val Briard | Association        | 3 500,00 €        |
| 65748        | DSP exploitation et gestion multi accueil | SARL La Maison Bleue - Val Briard                               | Entreprise         | 150 140,10 €      |
| 65748        | Subvention fonctionnement 2026            | Section des JSP de Tournan-en-Brie                              | Association        | 500,00 €          |
| <b>65748</b> | <b>Subvention fonctionnement 2026</b>     | <b>Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Rozay-en-Brie</b> | <b>Association</b> | <b>1 000,00 €</b> |

### 13. AUTORISAISON DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE PROCÉDER À LA CÉSSION D'UNE TONDEUSE

Le Président précise qu'une tondeuse avait été acquise il y a deux ans. Toutefois, depuis le renouvellement du marché d'entretien des espaces verts, l'ensemble de ces prestations est désormais assuré dans le cadre de ce marché, ce qui ne justifie plus son utilisation par la Communauté de communes.

La commune de Châtres ayant fait part de son besoin pour ce matériel, le Président propose au Conseil communautaire d'autoriser sa cession à son profit.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.2211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques précisant que les biens qui ne font pas partie du domaine public font partie du domaine privé ;

**VU** l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriale qui dispose que le Conseil communautaire est compétent pour décider de l'opération qu'il autorise par délibération. Le président est ainsi chargé d'exécuter cette opération au titre de l'article L.2122-21 du CGCT. La vente se déroule alors de la même manière qu'entre deux personnes privées ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes possède des biens mobiliers du domaine privé dont elle n'a plus usage ;



**CONSIDERANT** que les biens mobiliers qui ne figurent pas sur la liste limitative fixée à l'article L.2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui énumère les biens relevant du domaine public, font partie du domaine privé ;

**CONSIDERANT** qu'il en va ainsi des véhicules terrestres à moteur de la Communauté de communes, qui, selon l'article précité, ne présentent pas un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique ;

**CONSIDERANT** que la procédure de déclassement, liée à la domanialité publique, ne s'applique pas aux véhicules communautaires ;

**CONSIDERANT** que ces biens, conformément à l'article L.2221-1 du même code, sont gérés selon les règles générales du Code civil et les règles particulières applicables aux personnes publiques qui en sont propriétaires ;

**CONSIDERANT** que la tondeuse autoportée JOHN DEERE Z545R (n° de série 1GX545RECPP100811) n'est plus utilisée par les services ;

**CONSIDERANT** la proposition d'acquisition de la commune de Châtres ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à la cession de la tondeuse autoportée de marque JOHN DEERE, (n° de série 1GX545RECPP100811) pour un montant de 8 000 € à la commune de Châtres.

Numéro d'inventaire : 2024-26

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette cession.

#### **14. EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS ET FIXATION DES CREDITS BUDGETAIRES Y AFFECTES**

---

Le Président indique qu'à la suite de l'installation du Conseil communautaire le 16 avril 2026, il appartient à celui-ci de se prononcer, dans un délai de trois mois, sur les modalités d'exercice du droit à la formation de ses membres, en définissant les orientations retenues ainsi que les crédits budgétaires qui y seront consacrés.

L'enveloppe budgétaire pourra être augmentée en fonction du nombre de demandes.

**VU** la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, payé par le budget de la collectivité ;

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 105 ;

**VU** la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

**VU** l'article L. 1221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux conseillers communautaires par renvoi des articles L. 5216-4 et L. 5214-8 ;

**VU** l'article L. 2321-2 du CGCT ;

**VU** l'installation du Conseil Communautaire, le 16 avril 2026 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-12 et suivants qui reconnaissent à tous les élus le droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

**VU** l'installation du Conseil Communautaire, le 16 avril 2026 ;

**CONSIDERANT** que, dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil communautaire est tenu de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

**CONSIDERANT** que les élus ayant reçu une délégation doivent obligatoirement suivre une formation au cours de la première année de leur mandat ;

**CONSIDERANT** qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par l'EPCI doit être annexé au compte financier unique (CFU) et donne lieu à un débat annuel qui permet une analyse de l'utilisation des crédits ainsi que d'impulser des démarches individuelles de formation ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L. 2123-13 du CGCT, chaque élu ne peut bénéficier que de 24 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient ;

**CONSIDERANT** que sont pris en charge les frais de formation que si ces dernières sont relatives à l'exercice du mandat d'élus local, et à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le Ministre de l'Intérieur ;

**CONSIDERANT** que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être théoriquement allouées aux membres du Conseil Communautaire et ne peut excéder 20% du même montant ;

**CONSIDERANT** que les dépenses relatives à la formation des élus sont des dépenses dites obligatoires ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**DECIDE** qu'une enveloppe budgétaire de **10 470.57 € soit 8%** du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil Communautaire, soit consacrée chaque année à la formation des élus.

**RAPPELLE** que le montant annuel des indemnités des élus est de 130 882.08 €.

|                                     | % des indemnités<br>annuelles | Montant          |
|-------------------------------------|-------------------------------|------------------|
| Budget minimal devant être inscrit  | 2%                            | <b>2 617,64</b>  |
| Budget maximal pouvant être inscrit | 20%                           | <b>26 176,42</b> |

**VALIDE** les orientations suivantes en matière de formation conformément à l'arrêté du 13 avril 2023 relatif au répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élus local :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou appartenance aux différentes commissions ;
- Les formations en lien avec les compétences de la Communauté de Communes du Val Briard ;
- Les formations liées à la gestion des politiques locales.

**DECIDE** que seront pris en charge :

- Les frais d'enseignement à condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le Ministre de l'Intérieur ;
- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration ;
- Les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 24 jours par élu, pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

**DECIDE** que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formation ;
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la CCVB ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses et de l'attestation de suivi de formation ;
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre élus.

**DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au compte DF 65315 – Formation des élus, et que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant.

**PRECISE** que, indépendamment de ces dispositions, les membres du Conseil communautaire bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation (DIFE d'un montant de 400 € par an (dans la limite de 800 €), cumulable sur toute la durée du mandat. La mise en œuvre du droit à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat.

**AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des 36 élus.



## 15. PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD DANS LE CADRE DE L'APPRENTISSAGE DE LA NATATION DES ELEVES DES ECOLES PRIMAIRES (TRANSPORT PISCINE)

---

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Val Briard (CCVB) participait jusqu'à présent au financement du transport piscine à hauteur de 150 € (et de 175 € pour le créneau piscine).

Compte tenu de la hausse des coûts de transport et des tarifs du nouveau marché applicable à la rentrée et afin de maintenir un niveau de prise en charge adapté pour les communes et les établissements concernés, le Président propose d'augmenter la participation de la CCVB. Cette revalorisation représenterait un coût supplémentaire estimé à 9 000 € par an pour la collectivité.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

**VU** la délibération n° 74/2019 du 27 juin 2019 définissant l'intérêt communautaire ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Communautaire souhaite procéder au règlement des participations aux frais de piscines pour les écoles, conformément à l'harmonisation des dépenses au droit de ses communes adhérentes ;

**CONSIDERANT** que les prix du nouveau marché de transport lot 2, applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026 sont supérieurs à la prise en charge actuelle de 150 € par créneaux ;

**CONSIDERANT** qu'il convient alors de modifier les conventions financières afin d'y intégrer ces nouveaux tarifs ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

**DECIDE** de modifier la participation de la CCVB aux transports des créneaux piscine :

Pour la piscine de Fontenay-Trésigny :

- 100% des charges de transport, y compris les révisions de prix en cours de marché

Pour la piscine de Grandpuits :

- 100% des charges de transport, plafonné à 195.80 €, ce plafond évoluera suivant les révisions de prix du marché de transport

**RAPPELLE** que la participation aux créneaux piscine reste inchangée :

- 50% du créneau unitaire, plafonnée à 175 € par créneau

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires à la mise en œuvre de cette participation avec les communes, les RPI du territoire, ainsi qu'avec le Syndicat Intercommunal d'Elaboration et de Gestion d'un Centre de Loisirs (SIEGCL).

**DIT** que la présente délibération est applicable à compter de l'année scolaire 2026/2027.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

## 16. AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION « EXPLOITATION ET GESTION D'UN MULTI-ACCUEIL D'UNE CAPACITE DE 30 PLACES »

---

Le Président précise qu'en période électorale, les organes de la commande publique sont incompétents à passer des marchés publics, la procédure de DSP étant particulièrement longue et fastidieuse. Il a donc été décidé de prolonger le marché actuel pour une période de six mois.

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

**VU** le Code des marchés publics ;

**VU** la délibération n°8/2020 du 24 février 2020 autorisant la signature du traité de concession relatif à l'exploitation et la gestion d'un multi-accueil d'une capacité de 30 places ;

**VU** la délibération n° 99/2023 du Conseil Communautaire en date 9 novembre 2023 approuvant la conclusion de l'avenant n°1 au marché ;

**CONSIDERANT** que le multi-accueil « La Grenouillère » dispose de 30 places permettant d'accueillir les enfants de 2 mois à 3 ans (4 ans sur dérogation) ;

**CONSIDERANT** que la délégation de service public, confiée au Groupe La Maison Bleue depuis 2020, s'achève le 31 août 2026 et qu'afin d'assurer la continuité de ce service public, il est nécessaire de lancer une procédure de consultation, afin de désigner le prochain délégataire ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L1411-4 du CGCT, un rapport détaillant les missions et les caractéristiques du contrat envisagé a été rédigé et soumis au Conseil Communautaire du 29 avril 2026 ; que ce dernier a approuvé le principe de recours à une concession, sous forme de délégation de service public, pour assurer la gestion et l'exploitation du multi-accueil collectif « La grenouillère », pour une durée de 6 ans et autorisé le lancement de la procédure ;

**CONSIDERANT** que les délais imposés par cette procédure ne permettant pas de choisir un nouveau délégataire pour le 1er septembre 2026, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la conclusion d'un avenant pour prolonger le contrat avec la Maison Bleue jusqu'au 28 février 2027 ;

**CONSIDERANT** que la commission de délégation de service public, réunie le 15 juin 2026, a examiné et rendu un avis favorable sur le projet d'avenant, conformément à l'article L1411-6 du CGCT ;

**CONSIDERANT** que les conditions financières du contrat initial restent inchangées et le délégataire sera rémunéré au prorata temporis, sur la base des prix du contrat avec application de la révision des prix prévue à l'article 48 du contrat ;

**CONSIDERANT** que les dispositions du contrat initial non modifiées par l'avenant demeurent applicables ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**DECIDE** de prolonger la délégation de service public actuelle jusqu'au 28 février 2027.

**APPROUVE** la conclusion de l'avenant n°1 à la délégation de service public relative à l'exploitation et la gestion d'un multi-accueil d'une capacité de 30 places.

**AUTORISE** le Président à signer ledit avenant.

## **17. AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS POUR LE SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE**

Le Président propose également de prolonger le marché de fourniture de repas dans le cadre du service de portage de repas à domicile, afin de mener une réflexion sur l'évolution de ce dispositif, compte tenu de la baisse du nombre de bénéficiaires.

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

**VU** le Code des marchés publics ;

**VU** la Délibération n°76/2023 du 14 septembre 2023 autorisant la signature du marché relatif à la fourniture de repas pour le service de portage de repas à domicile ;

**VU** la délibération n° 99/2023 du Conseil Communautaire en date 9 novembre 2023 approuvant la conclusion de l'avenant n°1 au marché ;



**VU** la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 juin 2026 émettant un avis favorable à la prolongation du marché ;

**CONSIDERANT** que le marché relatif à la fourniture de repas pour le service de portage de repas à domicile, conclu avec la société Saveurs et Vie, arrive à échéance le 16 octobre 2026 ;

**CONSIDERANT** que compte tenu de la baisse du nombre de bénéficiaires sur les 3 dernières années (> -30%), il apparaît nécessaire qu'une réflexion soit menée sur l'adéquation entre les prestations proposées par la CCVB et des besoins des personnes âgées du territoire ;

**CONSIDERANT** qu'afin de ne pas risquer une rupture du service public entre la fin du marché et le commencement prévisionnel du futur marché, il est nécessaire d'acter par voie d'avenant la prolongation du marché pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 16 avril 2027 ;

**CONSIDERANT** que les conditions financières du marché initial restent inchangées et que le titulaire sera rémunéré au prorata temporis, sur la base du montant maximum annuel (150 000 €/HT/an) avec application de la révision des prix prévue à l'article 7 du CCAP ;

**CONSIDERANT** que les dispositions du marché initial non modifiées par l'avenant demeurent applicables ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**DECIDE** de prolonger le marché actuel jusqu'au 16 avril 2027 ;

**APPROUVE** la conclusion de l'avenant n°2 au marché relatif à la fourniture de repas pour le service de portage de repas à domicile ;

**AUTORISE** le Président à signer ledit avenant.

## **18. AVENANT N°2 AU MARCHE D'EXPLOITATION ET D'ORGANISATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** l'attribution du Marché relatif à l'exploitation et l'organisation d'un service de transport à la demande à la société VIABUS, le 23/05/2025, pour une durée d'1 an, renouvelable 3 fois ;

**CONSIDERANT** que l'annexe 1 au CCTP prévoit une liste des points d'arrêt existants sur et hors du territoire du Val Briard ;

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de l'exécution des prestations, il s'avère nécessaire de prévoir 1 point d'arrêt supplémentaire ;

**CONSIDERANT** que l'ajout de cet arrêt donne lieu à la modification de l'annexe 1 au CCTP, comme suit :

| Latitude  | Longitude | Nom de l'arrêt                             | Commune         | Nb d'arrêts |
|-----------|-----------|--------------------------------------------|-----------------|-------------|
| ...       |           |                                            |                 |             |
| 48.742114 | 2.758531  | Clinique de TOURNAN-EN-BRIE                | TOURNAN-EN-BRIE | 7           |
| 48.739639 | 2.759515  | Gare -côté guichet TOURNAN-EN-BRIE         | TOURNAN-EN-BRIE |             |
| 48.739834 | 2.764087  | Centre Ville TOURNAN-EN-BRIE               | TOURNAN-EN-BRIE |             |
| 48.739336 | 2.775649  | Centre Commercial TOURNAN-EN-BRIE          | TOURNAN-EN-BRIE |             |
| 48.742364 | 2.760381  | Maison de Retraite Klarène TOURNAN-EN-BRIE | TOURNAN-EN-BRIE |             |
| 48.73883  | 2.75333   | Maison de retraite EPGT TOURNAN-EN-BRIE    | TOURNAN-EN-BRIE |             |
| 48.74370  | 2.75232   | Collège Jean Baptiste VERMAY               | TOURNAN-EN-BRIE |             |
|           |           |                                            |                 | 170         |

**CONSIDERANT** que l'avenant ne présente aucune incidence financière ;

**CONSIDERANT** que l'avenant est exécutoire dès sa notification au titulaire du marché ;

**CONSIDERANT** que les dispositions du marché initial non modifiées par l'avenant demeurent applicables ;

**CONSIDERANT** que l'avenant n° 2 est passé conformément à l'article R.2194-2 du Code de la commande publique ;

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la conclusion de l'avenant n°2 au marché n°2025.02 relatif à l'exploitation et l'organisation d'un service de transport à la demande ;

**AUTORISE** le Président à signer ledit avenant.

## **19. AVENANT N°1 AU MARCHE SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT**

---

Le Président propose de prolonger le marché relatif au schéma directeur d'assainissement de 12 mois. Il précise qu'il a préféré décaler le calendrier afin de laisser passer les élections. Compte tenu également de la période estivale, peu favorable à l'organisation d'une enquête publique, celle-ci sera programmée à l'automne et permettra de disposer du temps nécessaire pour finaliser l'ensemble des démarches. L'échéance est actuellement estimée au 6 août 2027, avec la volonté toutefois d'aboutir à une finalisation du schéma directeur dès le mois de juin 2027.

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

**VU** le Code des marchés publics ;

**VU** la délibération n°115/2022 du 17 novembre 2022 autorisant la signature du marché relatif au Schéma Directeur intercommunal d'Assainissement ;

**CONSIDERANT** que le marché relatif au Schéma Directeur intercommunal d'Assainissement, conclu avec le groupement ARTELIA/AQUAMESURE/TEST INGENIERIE, arrive au terme des 44 mois d'exécution prévus au marché, le 6 août 2026 ;

**CONSIDERANT** qu'au cours de l'exécution de la mission, plusieurs circonstances ont conduit à allonger le calendrier prévisionnel de réalisation des prestations sans que ces délais ne soient imputables au titulaire ;

**CONSIDERANT** par ailleurs, que l'achèvement de la mission est conditionné à la réalisation de plusieurs procédures administratives réglementaires dont les délais ne relèvent ni du maître d'ouvrage ni du titulaire, notamment :

- la procédure d'examen par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ;
- l'instruction des dossiers par les services compétents ;
- l'organisation et le déroulement de l'enquête publique ;
- l'analyse des observations recueillies et la finalisation des documents à l'issue de l'enquête.

**CONSIDERANT** qu'en conséquence des éléments exposés ci-dessus, il convient de prolonger le délai global d'exécution du marché de douze (12) mois ;

**CONSIDERANT** que les conditions financières du marché initial restent inchangées ;

**CONSIDERANT** que les dispositions du marché initial non modifiées par l'avenant demeurent applicables ;

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**DECIDE** de prolonger le marché actuel jusqu'au 6 août 2027 ;

**APPROUVE** la conclusion de l'avenant n°1 au marché relatif au schéma directeur intercommunal d'assainissement ;

**AUTORISE** le Président à signer ledit avenant.



## **20. APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES D'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES (IDFM) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD POUR L'ORGANISATION DE DESSERTE DE NIVEAU LOCAL EN MATIERE DE TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD)**

---

Le Président indique que cette délibération valide l'attribution par Île-de-France Mobilités d'une subvention de 27 967 € pour le Transport à la Demande, assuré par la Société Viabus. Il rappelle que le Département de Seine-et-Marne participe également à son financement à hauteur de 70 000 €, pour un coût global du service TAD Val Briard d'environ 300 000 €.

**VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241.20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;

**VU** la délibération d'IDFM n°20250410-058 du 10 avril 2025 relative aux délégations de compétences pour l'organisation de dessertes de niveau local pour la CCVB ;

**VU** la délibération de la CCVB n°33/2025 du 26 juin 2025 portant approbation de la convention de délégation de compétences d'Île-de-France Mobilités (IDFM) à la CCVB pour l'organisation de dessertes de niveau local en matière de Transport à la Demande ;

**CONSIDERANT** que ladite convention prend fin en juin 2026 ;

**CONSIDERANT** qu'au vu du rapport annuel de l'état de service du TAD, il a été convenu de renouveler la convention sur une durée de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 30 juin 2029 ;

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la convention de délégation de compétence en matière de desserte locale, de type transport à la demande, conclue entre Ile-de-France Mobilités et la Communauté de Communes du Val Briard.

**PREND ACTE** que la tarification applicable à la ligne est la tarification francilienne.

**APPROUVE** la participation financière d'IDFM de la desserte de niveau local à hauteur de 27 967 € par an (prix fixe pour trois ans).

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document s'y rapportant.

## **21. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET RELEVANT DU CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS**

---

Le Président précise qu'il ne s'agit pas d'une embauche mais de l'avancement de grade d'un agent de la Culture.

**Le Président informe à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

**Le Président propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent à temps complet soit 35h hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2026, pour assurer les missions suivantes :

- Coordinatrice culturelle

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux, catégorie C

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal de 2<sup>nd</sup>e classe
- Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée d'une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 à L. 332-10 du Code Général de la Fonction Publique pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée :

- L. 332-8 1° : Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L. 332-8 2° : Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera ses fonctions définies précédemment.

La rémunération de l'agent sera alors calculée dans la fourchette de rémunération comprise entre l'indice Brut 388 et l'indice Brut 558 (La rémunération est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88- 145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 313- 1 et L. 332-8 ;

**VU** le tableau des emplois et des effectifs ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**DECIDE** de créer un emploi permanent de Coordinateur (trice) culturel à temps complet relevant du cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux.

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal de 2<sup>nd</sup>e classe
- Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

**APPROUVE** les propositions faites par le Président.

**MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois et des effectifs.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la CC du Val Briard.

## **22. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE**

Le Président indique qu'il s'agit également d'un avancement de grade d'un agent du Service Petite Enfance.



**Le Président informe à l'assemblée :**

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

**Le Président propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent à temps complet soit 35h hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, pour assurer les missions suivantes :

- animateur (trice) de Relais Petite Enfance

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriale de catégorie B

- Auxiliaire de puériculture de classe supérieure
- Auxiliaire de puériculture de classe normale

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée d'une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 à L. 332-10 du Code Général de la Fonction Publique pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée :

- L. 332-8 1° : Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L. 332-8 2° : Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera ses fonctions définies précédemment.

La rémunération de l'agent sera alors calculée dans la fourchette de rémunération comprise entre l'indice Brut 389 et l'indice Brut 665 (La rémunération est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88- 145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 313- 1 et L. 332-8 ;

**VU** le tableau des emplois et des effectifs ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**DECIDE** de créer un emploi permanent animateur (trice) de Relais Petite Enfance à temps complet relevant du cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture.

- Auxiliaire de puériculture de classe normale
- Auxiliaire de puériculture de classe supérieure

**APPROUVE** les propositions faites par le Président.

**MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois et des effectifs.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la CC du Val Briard

## 23. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE RESPONSABLE DU SERVICE JEUNESSE

Le Président informe que la responsable du service Jeunesse quitte ses fonctions. Le poste sera prochainement ouvert au recrutement et son périmètre sera élargi à de nouvelles missions, notamment celles liées au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

### Le Président informe à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

### Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent à temps complet soit 35h hebdomadaire à compter du 01 novembre 2026, pour assurer les missions suivantes :

- **Responsable service jeunesse**
- **Coordinateur (trice) du CISPD- chargé (e) de projet de prévention**

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux, catégorie C et B

- Adjoint d'animation territorial
- Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Animateur territorial
- Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée d'une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 à L. 332-10 du Code Général de la Fonction Publique pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée :

- L. 332-8 1° : Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L. 332- 8 2° : Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera ses fonctions définies précédemment.

La rémunération de l'agent sera alors calculée dans la fourchette de rémunération comprise entre l'indice Brut **367** et l'indice Brut **707** (La rémunération est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88- 145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 313- 1 et L. 332-8

**VU** le tableau des emplois et des effectifs ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services :



**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**DECIDE** de créer un emploi permanent de responsable du service jeunesse à temps complet relevant du cadre d'emploi des Adjoints territoriaux d'animation (Catégorie C) et des animateurs territoriaux (Catégorie B).

- Adjoint d'animation territorial
- Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Animateur territorial
- Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe

**APPROUVE** les propositions faites par le Président.

**MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois et des effectifs.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la CC du Val Briard.

## **24. DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

---

Le Président donne la parole à Nathalie MARCHAL, qui indique que le Conseil communautaire doit fixer le taux de promotion applicable aux avancements de grade. Il est proposé de fixer ce taux à 100 %, ce qui signifie que l'ensemble des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade pourra être inscrit au tableau annuel d'avancement (mais ne constitue toutefois pas une obligation).

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-23 à L.522-31 ;

**VU** la délibération n°43/2016 du taux de promotion interne pour les avancements de grade en date du 26 mai 2016 ;

**VU** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 11 avril 2016 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de compléter cette délibération compte tenu de l'effectif des fonctionnaires employés et des différents grades pour l'ensemble des cadres d'emploi ;

**Le Président informe l'assemblée que :**

Conformément à l'article L.522-27 du Code général de la fonction publique (CGFP), il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, le principe de l'arrondi à l'entier supérieur est retenu ou la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

**Le Président propose à l'assemblée :**

Compte tenu de l'effectif des fonctionnaires employés, Monsieur le Président propose de retenir un taux à 100% pour l'ensemble des cadres d'emploi.

Le choix des fonctionnaires qui sont promus est ensuite effectué par le Président parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions d'ancienneté et dans la limite du nombre de grade d'avancement décidés par le Conseil Communautaire.

L'avancement de grade n'est donc pas automatique. Il est précédé de l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Les critères de choix intégreront, au-delà de l'ancienneté la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle, comme le prévoit la loi. L'appréciation sera effectuée à partir des éléments d'évaluation, des efforts de formation ainsi que de l'implication professionnelle.

- de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

➤ Filière Administrative :

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux : 100%

Cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux : 100%

Cadre d'emplois des Adjointes administratifs : 100%

➤ Filière Technique

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux : 100%

Cadre d'emplois des techniciens : 100%

Cadre d'emplois des Adjointes techniques : 100%

Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise : 100%

➤ Filière Médico-Sociale

Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants : 100%

Cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture territoriaux : 100%

➤ Filière Animation

Cadre d'emplois des Adjointes d'animation : 100%

Cadre d'emplois des Animatrices Territoriales : 100%

Le Conseil Communautaire, après avis favorable du Comité Social Technique en date du 05 mai 2026, à l'unanimité :

**ADOpte** : Les taux de promotion par grade et les critères de choix proposés par le Président.

## **25. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE SIGNER UN CONTRAT EN ALTERNANCE**

---

Le Président indique que l'alternant du service Communication, Léo, quittera prochainement la CCVB après l'obtention de son diplôme. Afin de soutenir l'activité du service et de poursuivre une organisation en place depuis cinq ans, il est proposé de recruter une nouvelle alternante.

**VU** le Code Général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;



**VU** le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

**CONSIDERANT** que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L.6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et suivre cette formation ;

**CONSIDERANT** la volonté du Président et de l'équipe communautaire de favoriser l'accès à l'emploi dans la Communauté de Communes du Val Briard à des jeunes en formation, motivés pour exercer les compétences acquises lors de leur scolarité au sein de Collectivités territoriales ou EPCI.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec **LISSA Paris** ainsi que tout document s'y rapportant.

**DIT** que la rémunération qui sera versée à l'apprenti tiendra compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit (pourcentage du SMIC), conformément à la réglementation et aux taux en vigueur.

Le Président remet aux Conseillers la liste des décisions prises dernièrement

## Décisions prises en application de l'article L. 5211-10 du CGCT

| 2025   |            |                                                                                                                                        |                                 |
|--------|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| N° 163 | 06/11/2025 | Avenant n° 2 au contrat de cession entre la CCVB et la compagnie (1) Promptu – Emilie Lalande pour le spectacle « Le roi et l'oiseau » | 31 499.82 € TTC                 |
| N° 164 | 14/11/2025 | Contrat de cession entre la CCVB et la mairie de La Houssaye-en-Brie pour le spectacle « Les concerts de Poche »                       | 0 €                             |
| N° 165 | 14/11/2025 | Contrat entre la CCVB et Air Liquide France Industrie pour la mise à disposition de bouteilles de gaz                                  | 249.84 € TTC                    |
| N° 166 | 20/11/2025 | Contrat pour les vérifications périodiques entre la CCVB et la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION                                     | 5 331.60 € TTC                  |
| N° 167 | 20/11/2025 | Convention de partenariat entre la CCVB et Familles rurales                                                                            | 0 €                             |
| N° 168 | 20/11/2025 | Convention de mise à disposition de salle entre la Commune de Neufmoutiers et la CCVB                                                  | 0 €                             |
| N° 169 | 24/11/2025 | Contrat entre la société Consult Energie et la CCVB pour l'assistance technique photovoltaïque                                         | 29 200 € HT                     |
| N° 170 | 09/12/2025 | Contrat entre la CCVB et la société AXIDO pour le renouvellement Veeam Data Platform essentials Universal                              | 1 064.88 € TTC                  |
| N° 171 | 09/12/2025 | Demande de subvention pour la Scène Conventionnée d'Intérêt National – Art en territoire en 2026 auprès de la DRAC Ile-de-France       | Montant maximum de 95 000 € TTC |
| N° 172 | 16/12/2025 | Convention de partenariat pour un code en accéléré animé par un intervenant entre l'auto-école AS CONDUITE et la CCVB                  | 3 000 € TTC                     |
| N° 173 | 18/12/2025 | Acte d'engagement pour la mise à disposition de l'exposition « la biodiversité sur les 22 ENS »                                        | 0 €                             |
| N° 174 | 18/12/2025 | Avenant n° 1 au contrat de cession entre la CCVB et la compagnie Hana San Studio pour le spectacle « un chat botté »                   | 13 713.56 € TTC                 |



|        |            |                                                                         |                                                      |
|--------|------------|-------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| N° 175 | 19/12/2025 | Convention de partenariat entre la commune de Bernay-Vilbert et la CCVV | 0 €                                                  |
| N° 176 | 23/12/2025 | Virement de crédits n° 2/2025                                           | 25 899.36 € Fonctionnement<br>6 400 € Investissement |
| N° 177 | 24/12/2025 | Virement de crédits n° 3/2025                                           | 2 076 € Investissement                               |

## Informations – Questions diverses

### Travaux

#### ➤ Parking de L'Envolée (2<sup>ème</sup> phase).

Le Président informe que les travaux du parking de L'Envolée avancent conformément au calendrier. La phase de génie civil est désormais achevée.

Le projet a légèrement évolué avec l'étude de la création d'un troisième parking en terre-pierre, afin d'augmenter la capacité de stationnement du site. Cette solution, praticable en période estivale, permettrait d'accueillir davantage de véhicules.

Ainsi, la capacité totale du parking pourrait être portée à environ 300 à 320 places.

#### ➤ Photovoltaïque

Concernant la partie photovoltaïque, le chantier entre désormais dans une phase de réalisation des massifs en béton destinés à supporter les structures métalliques des ombrières.

Si le calendrier est respecté, le parking devrait être mis en service au cours du mois de novembre. Toutefois, des incertitudes demeurent quant aux délais de raccordement électrique, qui dépendent de l'intervention d'Enedis.

#### ➤ Site de la Grenouillère

Le Président indique qu'une étude a également été menée sur le site du parc de la Grenouillère, situé à l'arrière du parc. Portée par le Syage, cette étude a fait l'objet d'une première réunion de restitution. Une présentation sera prochainement organisée en commission Développement Durable afin d'en examiner les conclusions.

Les scénarios proposés apparaissent toutefois très ambitieux au regard des moyens et des capacités d'investissement de la CCVB. La commission sera chargée d'analyser ces propositions et d'en évaluer la pertinence.

### Retour sur la réunion avec les services des routes du Département :

Le Président informe qu'une réunion s'est tenue avec les services des routes du Département concernant la RD 143, qui relie Les Chapelles-Bourbon à Marles-en-Brie.

À l'issue des échanges et du constat de l'état dégradé de la chaussée, le Département s'est engagé à procéder à une réfection complète de la route. Les travaux seront réalisés en deux phases, en 2026 puis en 2027, et comprendront notamment la reprise de la chaussée, le réaménagement des accotements ainsi que la création de zones de croisement.

Le Département a également prévu la suppression des poteaux existants, le remplacement des barrières en bois situées au niveau du passage à niveau et la mise en place d'une nouvelle signalisation. Une interdiction de circulation des poids lourds sur cet axe sera également mise en œuvre afin de préserver la voirie. L'objectif est que l'ensemble de l'itinéraire soit entièrement rénové et sécurisé à l'horizon 2027.

Le Président indique que la signalisation sera revue dans le cadre des travaux en cours. Des mentions complémentaires, notamment vers la ZAC de Frégy, seront ajoutées et financées par la CCVB.

Le Président souligne qu'une vigilance particulière devra être portée aux travaux prévus sur les deux giratoires situés à proximité de la ZAC Val Bréon. Les coupures de circulation nécessaires à leur réalisation pourraient en effet entraîner des difficultés, notamment sur le giratoire desservant la ZAC, en raison du trafic important et continu de poids lourds.

### **Recrutement d'une responsable Urbanisme**

Mme PERIGAULT indique que deux candidatures se sont démarquées, une première candidate a été reçue ce jour et la seconde dans les prochains jours pour une arrivée en fin d'année.

### **1er COPIL du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) le 18 juin avec le bureau d'études SECTOR**

Le Président indique que 9 communes étaient représentées lors de la réunion. Un questionnaire en ligne sera prochainement adressé à l'ensemble des communes. Il est également prévu de désigner un interlocuteur référent par commune et de constituer deux groupes de travail, l'un dédié aux communes et l'autre à l'intercommunalité.

Il rappelle enfin que l'élaboration d'un Plan communal de sauvegarde (PCS) n'est pas obligatoire pour toutes les communes, mais demeure fortement recommandée, en particulier pour celles exposées à des risques récurrents, notamment d'inondation.

Mme RENE indique que la vallée de l'Yerres est également concernée pour les risques inondations ; Courpalay et Vaudoy-en-Brie pour les risques industriels et technologiques (Vermillon).

Le PCS, même s'il n'est pas obligatoire pour certains, reste un outil important notamment en cas de canicule par exemple afin de faire un inventaire des moyens.

Mme RENE indique que, dans le cadre de l'élaboration du DICRIM (Document d'information communal sur les risques majeurs), un support de présentation a été transmis aux communes lors d'une première phase et sera suivi d'un questionnaire à compléter.

### **Réunion à l'initiative de la DGFIP**

Le Président indique qu'une réunion s'est tenue le 15 juin 2026 en présence de Mme VERNIERES et de M. DESCHAMPS, conseiller aux décideurs locaux. Il est prévu qu'une réunion dans cette configuration soit organisée chaque année.

Les secrétaires de mairie y sont associés et ce dispositif sera prochainement élargi aux syndicats du territoire.

### **Rencontre des maires avec Mme Anny PIETRI, sous-préfète de Provins le mercredi 16 septembre à 10h30**

Le Président précise que cette réunion est importante et invite les maires qui ne pourraient y assister à se faire représenter par un adjoint. Il rappelle également que les élus peuvent transmettre en amont les questions ou les sujets qu'ils souhaitent voir abordés lors de cette rencontre.

### **Développement économique - Mme PARISY**

- ZAC des Sources de l'Yerres : Deux prospects ont manifesté leur intérêt et une entreprise a été reçue en visite au mois de mai. À ce stade, aucune information complémentaire ne peut être communiquée tant qu'aucun engagement n'est formalisé. Les échanges se poursuivent toutefois dans un sens favorable et des retours sont attendus d'ici la rentrée.
- ZA Val Bréon II : une réunion est prévue courant juillet afin de poursuivre l'avancement des études. Mme PARISY souligne également une évolution favorable concernant le volet relatif aux zones humides, qui constitue un point positif pour la suite du dossier.
- ZAC de Fontenay-Trésigny Frégy-Bertaux : M. ROSSILLI précise que la commercialisation de la zone se poursuit activement. Deux entreprises ont récemment été accueillies : une société de bureautique de 35 salariés, dont le siège est en Allemagne, qui souhaite acquérir les lots B9 et B10, ainsi qu'une entreprise spécialisée dans le laser, déjà implantée à Fontenay-Trésigny, mais en recherche de locaux plus adaptés à son développement.



Par ailleurs, McDonald's a débuté ses travaux, avec une ouverture prévisionnelle prévue à la fin du mois d'octobre. A ce jour, deux lots seraient disponibles.

M. ROSSILLI précise également que sur l'îlot central un cabinet de kinésithérapeute serait intéressé et serait en discussion avec Aménagement 77.

Mme PARISY conclut en indiquant qu'une réunion avec les entreprises du territoire est prévue le 26/06/26. Organisée dans le cadre de la délégation Développement Durable de M. PEROCHEAU, elle sera également l'occasion d'aborder les enjeux de développement économique et d'échanger directement avec les acteurs économiques du territoire.

## Jeunesse

M. PERRIN indique que le service Jeunesse reste pleinement mobilisé durant tout le mois de juillet avec un programme complet réparti sur quatre semaines thématiques. L'ensemble des activités affiche complet, témoignant de leur succès auprès des familles.

Au programme figurent notamment des stages sportifs à Presles-en-Brie, des semaines consacrées aux grands jeux, des sorties au Parc Astérix, la découverte des monuments de Paris ainsi qu'un séjour en Corse en clôture. Les retours des enfants et des familles sont très positifs.

Le cinéma-concert prévu demain sur la commune de Voinsles a été annulé à cause de la canicule et sera reporté au 19 septembre.

## Développement durable

M. PEROCHEAU indique que le Salon de l'habitat a rencontré un beau succès malgré des conditions météorologiques défavorables. Les 17 exposants présents se sont déclarés satisfaits de l'événement et, pour la plupart, ont d'ores et déjà manifesté leur intention de participer à la prochaine édition.

Il souligne également la réussite de la première Journée de la biodiversité qui, malgré la pluie et le froid, a rassemblé une centaine de visiteurs. Les ateliers proposés ont été particulièrement appréciés des enfants.

Enfin, M. PEROCHEAU informe les membres du Conseil qu'un bilan à mi-parcours du PCAET leur a été transmis. Il les invite à faire part de leurs observations afin de permettre à la commission du 21 septembre d'identifier les axes d'amélioration et de définir les orientations à poursuivre.

M. PEROCHEAU indique qu'un appel à candidatures a été lancé dans le cadre du dispositif des 100 territoires d'électrification. Dans cette perspective, il lui a semblé pertinent de conclure une convention avec la Communauté de communes de la Brie Nangissienne.

Ce choix s'explique par de nombreux points de convergence entre les deux territoires : des valeurs communes, des orientations similaires en matière de transition énergétique à travers leur PCAET, ainsi que des caractéristiques démographiques proches. Ensemble, les deux intercommunalités représentent près de 50 000 habitants, ce qui constitue un atout pour porter cette candidature commune.

## Tourisme

Mme LEVAILLANT indique avoir pu compter sur des agents particulièrement investis et bienveillants, alors qu'elle a elle-même été moins disponible ces derniers mois pour des raisons personnelles.

Elle présente ensuite un point d'étape sur les actions touristiques menées sur le territoire :

- Le 19 mai, la journée de la médiation équine a réuni 29 participants. Cette journée, riche en émotions, a permis aux jeunes comme aux moins jeunes de partager des moments privilégiés et parfois inédits au contact des chevaux et des poneys.
- Le 23 mai, la journée Handi-partage, organisée sur la ferme communautaire, a donné lieu à deux ateliers de conception florale, qui ont rencontré un bel intérêt de la part des participants.
- Du 1er au 5 juin puis du 15 au 19 juin, les élèves de CE2 du territoire ont participé à des visites du musée de Fontenay-Trésigny. En raison des fortes chaleurs, l'organisation de ces sorties a dû être adaptée afin de garantir le confort et la sécurité des enfants.
- Le 7 juin, un rallye équestre organisé sur les communes de Voinsles et Le Plessis-Feu-Aussoux a rassemblé 26 cavaliers. Le parcours a été particulièrement plébiscité par les participants, notamment



grâce au passage du gué. Par ailleurs, le nouveau jeu de reconnaissance de photos a rencontré un vif succès.

- Le 19 juin, une balade contée organisée sur la ferme communautaire a accueilli 48 participants. Malgré des conditions météorologiques incertaines, l'ensemble des inscrits était au rendez-vous. Le parcours a toutefois été raccourci et le conteur a été particulièrement apprécié du public.
- Le 20 juin, une cani-randonnée organisée à Mortcerf a réuni neuf chiens et huit propriétaires. En raison des fortes températures, le parcours a également été raccourci et le départ avancé. Les retours des participants ont été très positifs.

Enfin, Mme LEVAILLANT précise que la randonnée gourmande, initialement programmée, a dû être annulée en raison des conditions météorologiques. Elle fera l'objet d'un report à une date ultérieure.

### **Transport et Mobilité**

Mme PERIGAULT informe les membres du conseil que la première réunion de la commission Transport se tiendra le 3 septembre.

Elle précise que cette commission a pour vocation de structurer l'information relative aux différentes offres et dispositifs de mobilité présents sur le territoire et d'en améliorer la lisibilité. L'objectif est à la fois de mieux informer les élus et d'accompagner les administrés dans leurs démarches et leurs besoins de déplacement.

Mme PERIGAULT porte également à la connaissance des élus la mise en place d'un marché à bons de commande, qui permettra de répondre de manière plus souple et réactive aux besoins liés à la mobilité et aux aménagements associés.

Elle souligne sa volonté de constituer un véritable réseau local des acteurs de la mobilité. À ce titre, elle souhaite que chaque commune désigne un référent mobilité, chargé d'assurer le relais d'information entre la commune et l'intercommunalité.

Mme PERIGAULT estime également qu'il serait pertinent d'associer à cette démarche un représentant des collèges du territoire, afin de renforcer le lien avec les usagers et de mieux prendre en compte les attentes des jeunes et de leurs familles en matière de transport.

Cette organisation doit permettre de développer une véritable dynamique partenariale entre la communauté de communes, les communes membres et les différents opérateurs, tout en favorisant un dialogue régulier avec les partenaires institutionnels et les acteurs du transport.

Enfin, Mme PERIGAULT indique que la réunion de la commission Transport du 3 septembre se tiendra en présence des principaux partenaires de la mobilité du territoire, notamment Île-de-France Mobilités (IDFM) ainsi que les opérateurs Keolis, Waydev et Viabus. Cette rencontre sera l'occasion d'échanger directement avec les différents intervenants, de présenter les dispositifs existants et de recueillir les besoins et observations des élus en vue d'améliorer l'offre de mobilité sur le territoire.

Mme PERIGAULT souligne également que la réunion du 3 septembre permettra aux élus de devenir pleinement acteurs de la réflexion sur l'avenir de l'offre de transport. Elle constituera notamment l'occasion de porter les projets d'aménagement et les besoins spécifiques du territoire.

En effet, les travaux préparatoires à la future Délégation de Service Public (DSP 13), dont la mise en œuvre est prévue en 2029, débutent dès à présent. Mme PERIGAULT insiste donc sur l'importance de cette échéance, qui représente un véritable enjeu pour le territoire et une occasion majeure de faire entendre ses besoins, ses priorités et ses projets afin d'améliorer durablement les services de transport proposés aux habitants.

### **Fibre optique**

Mme PERIGAULT indique que la question du numérique sera inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine conférence des maires. Elle rappelle que la communauté de communes reste pleinement mobilisée sur les problématiques de couverture des sites isolés. Plusieurs maires l'ont d'ores et déjà alertée sur les difficultés rencontrées dans leur commune. Ces situations feront l'objet d'un suivi afin de porter les besoins du territoire auprès des partenaires concernés.

Mme PERIGAULT rappelle qu'une communication a été transmise aux communes concernant les transports et invite chacun à la relayer auprès des administrés. Elle souligne qu'à compter du 31 juillet, les usagers devront être munis d'un titre de transport valide afin d'éviter tout supplément.



## Aire d'Accueil des Gens Du Voyage

M. ROSSILLI fait un point sur l'aire d'accueil des gens du voyage. Il indique que la situation est globalement satisfaisante, avec peu de mouvements et un fonctionnement stable. Il précise que l'aire sera fermée du 3 au 28 août. Par ailleurs, la RD 144A, située à proximité de l'aire d'accueil, fera l'objet de travaux sous maîtrise d'ouvrage du Département durant cette période.

## Multi-Accueil la grenouillère

Concernant la crèche intercommunale, M. ROSSILLI évoque les inquiétudes exprimées par certains parents lors des derniers épisodes de fortes chaleurs. Les responsables de l'établissement ont invité les familles qui en avaient la possibilité à récupérer leurs enfants plus tôt afin de limiter l'exposition des enfants à des températures élevées.

Le Président rappelle que le bâtiment n'est pas équipé d'un système de climatisation. Malgré la pose de films anti-réfléchissants, les températures intérieures atteignent encore 28 à 30 °C lors des épisodes caniculaires.

Le Président indique qu'une réflexion sera engagée avec les services techniques afin d'étudier des solutions permettant d'améliorer durablement le confort thermique des locaux, notamment par la création de zones de fraîcheur et l'installation d'équipements adaptés.

## Culture

Mme RENÉ présente un point sur l'actualité culturelle du territoire. Elle rappelle tout d'abord la soirée du 13 juin, organisée pour célébrer l'obtention du label de Scène d'intérêt national en présence de Jean ABITEBOUL.

Elle annonce ensuite la tenue, la semaine suivante, d'un festival de chorales dans plusieurs églises du territoire, avec des représentations prévues à Fontenay-Trésigny, Crèvecœur-en-Brie, Marles-en-Brie ainsi qu'à L'Envolée.

Après une courte pause estivale, la programmation culturelle reprendra à la fin du mois d'août avec le concert d'été. Enfin, le livret de présentation de la nouvelle saison culturelle sera distribué aux élus et au public à la fin du mois d'août ou au début du mois de septembre.

## France Services – CPTS de la Brie

Mme BENOTMANE présente un premier bilan de l'itinérance France Services, neuf mois après son lancement. Elle indique que la fréquentation est très variable selon les communes et que, dans certains cas, le nombre d'usagers reçus est resté particulièrement faible, avec parfois une seule visite enregistrée sur plusieurs mois.

Au regard de ce constat, il a été décidé de maintenir l'itinérance à Fontenay-Trésigny, où la fréquentation demeure soutenue. Pour les autres communes concernées, un fonctionnement sur rendez-vous uniquement sera mis en place à compter du mois de septembre. Un courrier a été adressé aux maires concernés afin de les informer de cette évolution. Mme BENOTMANE précise toutefois qu'il ne s'agit pas d'une décision définitive et que le dispositif pourra être réadapté en fonction de l'évolution des besoins et de la demande des habitants.

Par ailleurs, Mme BENOTMANE évoque la CPTS de la Brie, dont plusieurs élus ont récemment participé à une réunion d'information. Elle rappelle que cette structure couvre les 21 communes du territoire et développe déjà des actions en partenariat avec les territoires voisins. La CPTS a fait part de sa volonté de renforcer ses collaborations avec l'intercommunalité et d'y proposer des ateliers et actions de prévention à destination des habitants.

## Appel à candidature

Mme GARNOT lance un appel auprès des élus concernant le Syndicat intercommunal des écoles de Courpalay et de La Chapelle-Iger. Elle indique que le syndicat recherche activement, depuis le 21 mai, une secrétaire comptable.

Elle invite les élus à relayer cette information autour d'eux et précise que ce poste pourrait notamment convenir à une secrétaire de mairie souhaitant compléter son activité sur quelques jours par semaine.

## **Pouvoirs de police**

M. le Président donne la parole à Mme MARCHAL, qui rappelle que le transfert de certaines compétences à l'intercommunalité entraîne automatiquement le transfert des pouvoirs de police spéciale qui leur sont attachés, notamment en matière d'assainissement, d'assainissement non collectif, de voirie sur la zone d'activités du Val Bréon et de stationnement illicite des gens du voyage.

Elle précise toutefois que les maires ont la possibilité de s'opposer au transfert automatique de certains de ces pouvoirs de police. À cet effet, une note explicative ainsi que des modèles d'arrêtés seront prochainement transmis aux communes concernées. Elle rappelle qu'il s'agit d'un arrêté du maire et non d'une délibération du conseil municipal.

Mme MARCHAL indique également que, lorsqu'un maire s'oppose au transfert d'un pouvoir de police spéciale, le Président de l'intercommunalité peut alors décider de renoncer à l'exercice des pouvoirs de police spéciale sur tout ou partie du territoire.

## **Plaque commémorative**

Le Président souhaite évoquer la pose d'une plaque commémorative sur le site de l'Envolée. En 1940, lors de l'arrivée des troupes allemandes, la ferme a été réquisitionnée et occupée. À leur départ, des grenades ont été laissées sur place. Les enfants du fermier et des ouvriers agricoles ont malheureusement joué avec l'une d'elles, qui a explosé. Ce tragique accident a coûté la vie à deux enfants et a grièvement blessé un troisième.

Afin de préserver la mémoire de cet événement, une association œuvre depuis plusieurs années à son devoir de souvenir. Une plaque sera donc inaugurée à l'endroit même où le drame s'est produit.

Cette cérémonie de pose de plaque se tiendra le vendredi 3 juillet à 18 h. Elle sera suivie d'un moment convivial autour d'un cocktail.

## **Dates des prochains Conseils communautaires**

- Conseil communautaire le jeudi 24 septembre (bureau communautaire le mardi 22 septembre)
- Conseil communautaire le jeudi 5 novembre (bureau communautaire le mardi 3 novembre)
- Conseil communautaire le jeudi 17 décembre (bureau communautaire le mardi 15 décembre)

## **Conférence des maires : mercredi 1er juillet à 9h00 (salle du Conseil)**

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h51.

Le secrétaire de séance,

Anne PARISY



Le Président,

Marc CUYPERS

